

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Séance ordinaire du **19 février 2026** - 20 h 00 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 13

Absents : 02

Nombre de procuration(s) : 01

Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire

Secrétaire de séance : M. DEMARE Alain

Date de convocation : 04 février 2026

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie
JULLY Jean-Claude - LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - OFFENBURGER Céline - RIEUX
Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane (arrivée à 20 h 20) - SCHOSSELER Daniel
URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : M. MOSCHLER Vincent - Mme TANGHE Marielle (Mme TANGHE a donné procuration
à Mme SAETTEL Christiane)

Calcul du quorum : $15 : 2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du 02 décembre 2025
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du Conseil Municipal - Information
4. État des indemnités des élus 2025 - Information
5. Finances
 - 5A/ Approbation du Compte Financier Unique 2025
 - 5A1 - Budget de la commune
 - 5A2 - Budget annexe Lotissement Im Gaensbuehl
 - 5B/ Affectation du résultat d'exploitation 2025
 - 5B1 - Budget principal
 - 5B2 - Budget annexe Lotissement Im Gaensbuehl
 - 5C/ Approbation du budget primitif 2026
 - 5C1 - Budget principal
 - 5C2 - Budget annexe Lotissement Im Gaensbuehl
 - 5C3 - Budget principal - versement d'une avance au budget annexe Lotissement Im Gaensbuehl
 - 5D/ Budget 2026 - M57 - Autorisation de procéder à des mouvements de crédits
 - 5D1 - Budget principal
 - 5D2 - Budget annexe Lotissement Im Gaensbuehl
 - 5E/ Subventions aux associations 2026
 - 5F/ Renouvellement de la ligne de trésorerie
6. Vote des taux de fiscalité 2026
7. Affaires scolaires - Fusion des directions de l'école élémentaire et de l'école maternelle
8. Affectation du produit de la location de la chasse communale - Paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles
9. Personnel communal - autorisation de faire appel à un prestataire extérieur
10. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information
11. Questions diverses et communications

1. Approbation du procès-verbal du 02 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2025 a été transmis aux conseillers le 04 février 2026.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 02 décembre 2025 au vote et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 02 décembre 2025, le procès-verbal y relatif.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

- Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNER M. DEMARE Alain comme secrétaire de séance.

3. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 5 du 30/06/2020 portant délégation des attributions du Conseil Municipal à M. le Maire,

PREND ACTE du compte-rendu d'informations dressé par M. le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

Finances - Virements de crédits - Décision du Maire n° 2025/06

Un virement de crédits de chapitre à chapitre a dû être effectué dans le cadre de la fongibilité des crédits autorisée par délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2025 afin de procéder à la constitution d'une provision du fait de contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg ; provision décidée par l'assemblée délibérante en séance du 02 décembre 2025.

Cette provision a donné lieu aux virements de crédits suivants :

Article	Section de fonctionnement - DEPENSES	
	Libellé	Montant
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	3 000.00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	- 1 500.00 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	- 1 500.00 €

4. État des indemnités des élus 2025 - Information

Dans un objectif de transparence, la loi n° 2019-1461 dite loi « Engagement et Proximité » a instauré pour les collectivités territoriales, dont les communes, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état annuel présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au sein de leur conseil. Cet état doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année n.

M. le Maire présente cet état pour les indemnités perçues en 2025 :

NOM-Prénom	Fonctions exercées	Montant Brut
JULLY Jean-Claude	Maire	25 452,36 €
	Vice-Président de la CCPSO	10 176,00 €
BENTZ Hervé	1er Adjoint	9 766,56 €
SAETTEL Christiane	2ème Adjointe	9 766,56 €
ROSFELDER Dominique	3ème Adjoint	9 766,56 €

Le Conseil Municipal a pris acte.

5. Finances

5A/ Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public.

Le budget annexe du Lotissement Im Gaensbuehl créé en 2024 étant rattaché au budget principal de la commune, il suit les mêmes règles (M57 et CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux et à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les modalités d'adoption du CFU sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif. Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président en la personne de M. Hervé BENTZ, Adjoint.

- Arrivée de Mme SAETTEL Christiane à 20 h 20 -

En conséquence, M. le Maire se retire.

5A1 - CFU 2025 - Budget de la commune

COMMUNE D'INNENHEIM - BALANCE GENERALE - EXERCICE 2025

Montants réels et d'ordres (avec les articles 001 et 002)

Investissement	Budget Primitif	R.A.R 2024	DM	Reports 2024	Total des prévisions	Réalisations 2025
Dépenses	657 528,63	58 000,00		66 471,37	782 000,00	501 290,78
Recettes	782 000,00				782 000,00	444 116,98
Excédent	124 471,37					
Déficit		58 000,00		66 471,37		
Résultat d'investissement 2025						- 57 173,80
Fonctionnement	Budget Primitif	R.A.R 2024	DM	Reports 2024	Total des prévisions	Réalisations 2025
Dépenses	1 020 000,00				1 020 000,00	729 139,93
Recettes	1 002 741,26			17 258,74	1 020 000,00	1 006 820,16
Excédent				17 258,74		
Déficit	17 258,74					
Résultat de fonctionnement 2025						+ 277 680,23

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 57 173,80
Fonctionnement :	+ 277 680,23
Résultat global :	+ 220 506,43

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hervé BENTZ, 1^{er} adjoint, après délibération, et après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2025, délibère sur le Compte Financier Unique de 2025 pour le budget principal de la Commune d'Innenheim :

- VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2021 décidant d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) à partir 1^{er} janvier 2022 ;
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin en date du 09 septembre 2021 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;
- VU la décision du Maire n° 05 / 2025 du 13/11/2025 procédant à des virements de crédits de chapitre à chapitre en vertu de la délibération du 08 avril 2025 sur la fongibilité des crédits ;
- VU la décision du Maire n° 06 / 2025 du 05/12/2025 procédant à des virements de crédits de chapitre à chapitre en vertu de la délibération du 08 avril 2025 sur la fongibilité des crédits ;
- VU le Compte Financier Unique 2025 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la Commune d'Innenheim) et le comptable (le Service de Gestion Comptable d'Erstein) ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune d'Innenheim.

Nombre de membres présents :	12	Votes pour :	13
Nombre de procurations :	1	Votes contre :	
Nombre de votants :	13	Abstentions :	

5A2 - CFU 2025 - Budget annexe Lotissement Im Gaensbuehl**LOTISSEMENT IM GAENSBUEHL - BALANCE GENERALE - EXERCICE 2025**

Montants réels et d'ordres (avec les articles 001 et 002)

Investissement	Budget Primitif	R.A.R 2024	DM	Reports 2024	Total des prévisions	Réalisations 2025
Dépenses	140 000,00				140 000,00	43 686,08
Recettes	140 000,00				140 000,00	0,00
Excédent						
Déficit						
Résultat d'investissement 2025						- 43 686,08

Fonctionnement	Budget Primitif	R.A.R 2024	DM	Reports 2024	Total des prévisions	Réalisations 2025
Dépenses	140 000,00				140 000,00	43 686,08
Recettes	140 000,00				140 000,00	43 686,08
Excédent						
Déficit						
Résultat de fonctionnement 2025						+ 0 ,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : - 43 686,08
Fonctionnement : 0,00
Résultat global : - 43 686,08

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hervé BENTZ, 1^{er} adjoint, après délibération, et après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2025, délibère sur le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Lotissement Im Gaensbuehl :

- VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2021 décidant d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) à partir 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal pour la commune;

- VU l'avis favorable de la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin en date du 09 septembre 2021 ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2023 décidant la création du Lotissement Im Gaensbuehl ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 06 août 2024 décidant la constitution d'un budget annexe pour le Lotissement Im Gaensbuehl ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2025 approuvant le budget primitif annexe du Lotissement Im Gaensbuehl pour l'exercice 2025 ;

- VU le Compte Financier Unique 2025 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

- Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la Commune d'Innenheim) et le comptable (le Service de Gestion Comptable d'Erstein) ;

- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement Im Gaensbuehl.

Nombre de membres présents :	12	Votes pour :	13
Nombre de procurations :	1	Votes contre :	
Nombre de votants :	13	Abstentions :	

5B/ Affectation du résultat d'exploitation 2025

5B1- Budget principal

Suite au vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ce jour, le 19 février 2026, le Conseil Municipal peut procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	+ 260 421,49
- un excédent reporté de :	+ 17 258,74
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 277 680,23
- un déficit d'investissement de :	- 57 173,80
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
soit un besoin de financement de :	- 57 173,80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCEDENT	+ 277 680,23
- Affectation en réserve au cpt 1068	+ 200 000,00
- Résultat reporté en fonctionnement au cpt 002	+ 77 680,23

Résultat d'investissement reporté (cpt 001) - DEFICIT : - **57 173,80**

Nombre de membres présents :	13	Votes pour :	14
Nombre de procurations :	1	Votes contre :	
Nombre de votants :	14	Abstentions :	

5B2 - Budget annexe Lotissement Im Gaensbuehl

Suite au vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe du Lotissement Im Gaensbuehl ce jour, le 19 février 2026, le Conseil Municipal peut procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique du budget annexe du Lotissement Im Gaensbuehl fait apparaître :

- un excédent/déficit de fonctionnement de :	0,00
- un excédent/déficit reporté de :	0,00
soit un excédent/déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	- 43 686,08
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
soit un besoin de financement de :	- 43 686,08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCEDENT	0,00
- Affectation en réserve au cpt 1068	0,00
- Résultat reporté en fonctionnement au cpt 002	0,00

Résultat d'investissement reporté (cpt 001) : - 43 686,08

Nombre de membres présents :	13	Votes pour :	14
Nombre de procurations :	1	Votes contre :	
Nombre de votants :	14	Abstentions :	

5C/ Approbation du budget primitif 2026

5C1 - Budget principal

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'année en cours (l'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril).

La commune vote son budget en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice de l'année n-1, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, le projet de budget a été transmis aux conseillers municipaux en date le 04/02/2026.

M. le Maire présente aux conseillers, le projet de budget pour l'année 2026.

L'équilibre des sections est ainsi déterminé :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 077 000.00	517 108.00
Recettes	1 077 000.00	517 108.00

Le Conseil Municipal, après délibération :

- après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant sur la présentation du budget primitif 2026,
- après une analyse approfondie des recettes et des dépenses du budget communal,
- VOTE le budget primitif de l'exercice 2026 présenté.

Le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre sans opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Nombre de membres présents :	13	Votes pour :	14
Nombre de procurations :	1	Votes contre :	
Nombre de votants :	14	Abstentions :	

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif 2026 et sera annexée à la présente délibération.

5C2 - Budget annexe Lotissement Im Gaensbuehl

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'année en cours (l'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril).

La commune vote son budget en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice de l'année n-1, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT, le projet de budget annexe pour le lotissement Im Gaensbuehl a été transmis aux conseillers municipaux le 04/02/2026.

M. le Maire présente aux conseillers, le projet du budget annexe pour l'année 2026.

L'équilibre des sections est ainsi déterminé :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	193 686.08	258 872.16
Recettes	193 686.08	258 872.16

Le Conseil Municipal, après délibération :

- après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant sur la présentation du budget primitif 2026 du lotissement Im Gaensbuehl,
- après une analyse approfondie des recettes et des dépenses de ce budget annexe,
- VOTE le budget primitif présenté, budget annexe pour le lotissement Im Gaensbuehl de l'exercice 2026.

Ce budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre sans opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Nombre de membres présents :	13	Votes pour :	14
Nombre de procurations :	1	Votes contre :	
Nombre de votants :	14	Abstentions :	

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, les informations financières essentielles sont retranscrites dans la note de présentation brève et synthétique du budget principal de la commune.

5C3 - Budget principal - versement d'une avance au budget annexe Lotissement Im Gaensbuehl

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a acheté en 2025, un terrain situé dans la future emprise du lotissement « Im Gaensbuehl » pour 43 686.08 €.

L'acquisition de ce terrain intervenant avant la vente des lots et la souscription d'un emprunt propre au budget annexe du lotissement, cette opération doit être régularisée par le versement d'une avance du budget de la commune au budget annexe Lotissement Im Gaensbuehl pour 43 686.08 €.

Par ailleurs, afin de faire face aux premières dépenses imputables au budget annexe du Lotissement Im Gaensbuehl en 2026 (frais d'études nécessaires pour déposer le permis d'aménager, frais du cabinet de géomètre chargé du dossier et divers petits travaux), un emprunt va devoir être contracté sur ce budget. À ce stade, la visibilité sur l'aménagement de ce lotissement est aléatoire et ne permet pas encore de définir avec précision le montant à emprunter pour répondre aux besoins de financement de l'opération.

Cet emprunt a été estimé à 140 000,-€ dans un premier temps, tel qu'il figure au budget prévisionnel annexe 2026. Il générera donc des échéances à rembourser.

L'amortissement de ces annuités est estimé à 26 500,-€ en capital et 5 000,-€ en frais d'intérêts qu'il a également fallu intégrer dans le budget 2026.

Comme ce budget annexe ne va pas encore produire de recettes propres en 2026, le montant total des remboursements estimés à 31 500 € en 2026 doit également faire l'objet d'une avance du budget de la commune.

Le montant total de l'avance prévisionnelle à verser du budget de la commune vers le budget annexe du Lotissement Im Gaensbuehl se monte donc à 75 186.08 €.

Ce transfert de crédits se concrétise par les opérations budgétaires suivantes :

- | | | |
|---|-------------|------------|
| • Budget commune - dépenses d'investissement : | 75 186.08 € | cpt 276348 |
| • Budget annexe lotissement - recettes d'investissement : | 75 186.08 € | cpt 168742 |

Ces écritures doivent permettre d'équilibrer le budget annexe 2026 du Lotissement Im Gaensbuehl.

Le montant de l'emprunt à réaliser sera déterminé en fonction de l'avancement de l'opération et sera soumis à l'assemblée délibérante avant souscription.

Ces avances seront remboursées dès que les recettes générées par les ventes des lots le permettront.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération, DECIDE à l'unanimité :

- d'AUTORISER le virement de crédits proposé par M. le Maire

Les crédits sont inscrits dans les budgets considérés.

5D/ Budget 2026 - M57 - Autorisation de procéder à des mouvements de crédits

5D1 - Budget principal

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoire sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit être notifiée au comptable.

Le Maire doit informer le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal d'Innenheim, après délibération, à l'unanimité :

VU sa délibération du 12 octobre 2021 autorisant l'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

- AUTORISE M. le Maire, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoire sur un chapitre,
- AUTORISE M. le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.

5D2 - Budget annexe Lotissement Im Gaensbuehl

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoire sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit être notifiée au comptable.

Le Maire doit informer le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal d'Innenheim, après délibération, à l'unanimité :

VU sa délibération du 12 octobre 2021 autorisant l'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune,

VU sa délibération en date du 28 juin 2023 décidant la création d'un budget annexe pour le lotissement Im Gaensbuehl,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant que le budget annexe du lotissement Im Gaensbuehl répond aux mêmes règles budgétaires et comptables que le budget principal auquel il est rattaché,

- AUTORISE M. le Maire, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoire sur un chapitre,
- AUTORISE M. le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.

5E/ Subventions aux associations 2026

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions municipales à différents organismes et associations qui participent activement à la vie culturelle, éducative et sportive de la commune afin de les soutenir dans leur fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'allouer les subventions pour l'exercice 2026, telles que déclinées ci-dessous et reprises au budget primitif, compte 65748 :

<u>Nom des bénéficiaires</u>	<u>Montant de la subvention</u>
- Amicale des donneurs du sang - Subvention annuelle	100.00
- Amicale des sapeurs-pompiers - Subvention annuelle	110.00
- Amicale des Joyeux Pêcheurs d'Innenheim - Subvention annuelle	100.00
- Amicale des Joyeux Pêcheurs d'Innenheim - Subvention pour journée initiation des enfants à la pêche	100.00
- Association Sportive et Culturelle - Subvention annuelle	100.00
- Association Sportive et Culturelle - Subvention pour décors de Pâques	100.00
- Association Haute Forme - Subvention annuelle	100.00
- Association Récré-action - Subvention annuelle	100.00
- Chorale Ste-Cécile- Subvention annuelle	100.00
- Club de l'Amitié - Subvention annuelle	100.00
- Club de Pétanque - Subvention annuelle	100.00
- Comité de Gestion Salle Polyvalente - Subvention annuelle	100.00
- Coopérative Scolaire - Subvention annuelle	100.00

- Coopérative Scolaire- Subvention vieux papiers	800.00
- Tennis Club - Subvention annuelle	100.00
- Tennis Club - Subvention projet pédagogique tennis scolaire 2025/2026	260.00
- Union Sportive Innenheim - Subvention annuelle	100.00
- Associations diverses - subventions diverses 2026	2 030.00
- Total :	4 600.00

Le Conseil Municipal décide également d'allouer une subvention aux associations et organismes extérieurs suivants :

<u>Nom des bénéficiaires</u>	<u>Montant de la subvention</u>
- Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs	100.00
- Association des Amis du Mémorial Alsace Moselle	100.00
- Office National des Anciens Combattants	100.00
- Souvenir Français	100.00
Compte 65748 ou 6281 selon les instructions à venir de la Trésorerie	
- Société Protectrice des Animaux - Cotisation 2026	1 100.00
- Caisse d'Assurance Accidents Agricoles - Part. annuelle chasse	2 900.00
- Total :	4 400.00

Approuvé à l'unanimité.

5F / Souscription d'une ligne de trésorerie

M. le Maire informe l'assemblée municipale que la Ligne de Trésorerie Interactive n° 9625513045 ouverte auprès de la Caisse d'Épargne est arrivée à échéance. Il propose son renouvellement pour un montant de 100 000,- euros.

Le Conseil Municipal, considérant le programme des investissements à venir et dans l'attente du versement des subventions en cours, souhaite renouveler cette ligne de trésorerie pour une année, aux conditions suivantes proposées par l'établissement bancaire :

- Montant : 100 000 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 1.00 %
(Base de calcul : exact/360) Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro
- Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office
remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté avec un minimum de 300 € : réduit à **200,- €**
- Commission d'engagement : néant
- Commission de mouvement : néant

- Commission de non-utilisation : 0,30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen – périodicité identique des intérêts

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** les impératifs budgétaires et financiers pour 2026,
- **DONNE** son accord pour le renouvellement de la ligne de trésorerie aux conditions énumérées ci-dessus et **AUTORISE** M. le Maire à procéder sans autre délibération, aux versements et remboursements des fonds.

6. Vote des taux de fiscalité 2026

Conformément à l'article 1639A du Code Général des impôts, les assemblées délibérantes des collectivités locales doivent voter les taux de fiscalités applicables sur leur territoire avant le 15 avril de l'année en cours (ou le 30 avril lorsqu'il y a renouvellement des élus locaux).

En 2026, en raison des élections municipales du mois de mars, le Conseil Municipal a souhaité délibérer sur les taux 2026 avant cette échéance. Par conséquent, il ne dispose pas encore à ce jour, des états fiscaux 1259 fournis par les services des finances publiques habituellement courant du mois de mars et notifiant aux collectivités les bases d'imposition pour l'année en cours.

Par délibération en date du 08 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	:	26,41%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	:	77,44 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	:	19,80 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de maintenir les taux d'imposition à l'identique :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	:	26,41%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	:	77,44 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	:	19,80 %

7. Affectation du produit de la location de la chasse communale - Paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles

Les cotisations constituent le financement professionnel des CAAA. Elles se répartissent en trois catégories : les cotisations foncières dues par l'ensemble des propriétaires de terrain soumis à la taxe foncière non bâtie ; les cotisations spéciales dues par les exploitants ne disposant pas ou peu de foncier comme les horticulteurs, les maraîchers, les paysagistes, ... ; enfin les cotisations sur salaires dues par les entreprises employeurs de main d'œuvre.

Dans les communes d'Alsace et de Moselle où les propriétaires fonciers ont choisi d'abandonner le produit de la chasse à la commune, le Conseil Municipal a la possibilité d'affecter cette somme en totalité ou en partie à la couverture des cotisations d'assurance accidents agricoles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

- VU les recettes annuelles de la location de la chasse, soit 3 000,- €,
- VU sa délibération du 29 août 2023 prenant acte que la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables s'était prononcée pour l'abandon du produit de la chasse à la commune,
- après avoir rappelé que la Commune d'Innenheim avait adopté le principe d'affecter le produit de la location de la chasse communale au paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles depuis plusieurs décennies,

- VU les frais administratifs à engager par la commune au titre de la gestion de la location de la chasse communale,

DECIDE :

- d'AFFECTER le produit de la location de la chasse communale à concurrence de 2 900,- € au paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles au titre de l'année 2026,

- d'INSCRIRE au budget 2026 un crédit de 2 900,- € nécessaire au règlement partiel des cotisations de la CAAA.

8. Affaires scolaires - Fusion des directions de l'école élémentaire et de l'école maternelle

M. le Maire rappelle que la commune compte deux écoles : l'école élémentaire et l'école maternelle.

Une commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires après avis du représentant de l'Etat (article L212-1 du Code de l'Éducation, article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De même, et par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

La Commune d'Innenheim compte aujourd'hui une école maternelle composée de deux classes ainsi qu'une école élémentaire de trois classes.

À la rentrée de septembre 2026, la direction de l'école élémentaire sera vacante et la directrice de l'école maternelle ne souhaite pas assurer la direction unique.

C'est pourquoi, lors d'une récente réunion le 05/02/2026 avec l'Inspectrice de l'Éducation Nationale d'Obernai, le regroupement des deux écoles a été évoqué dès la rentrée scolaire 2026/2027. Cette fusion administrative permettrait de fonctionner avec une seule direction bénéficiant d'une décharge de direction de 25% et aux enseignants de travailler ensemble. Le nombre de classes serait inchangé.

La fusion des écoles se traduit par la fermeture administrative desdites écoles et l'ouverture d'une nouvelle structure administrative avec son propre numéro d'immatriculation.

Une décision de la commune est nécessaire dans les tous cas. Toutefois, dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, cette décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'Inspecteur d'Académie, du Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN) de la commune (cf. circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003) et des conseils d'école.

Le projet de fusion nécessitant un avis de la commune, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la fusion administrative de l'école maternelle et de l'école élémentaire en une école avec une direction unique.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-30,
- Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L212-1,
- Vu la circulaire n° 2003-104 du 03 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes,
- Vu l'avis favorable des Conseils d'école de l'école primaire et de l'école maternelle d'Innenheim du 12/02/2026,
- Vu l'avis favorable de M. le Directeur d'Académie,
- Vu l'avis favorable de M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein

Considérant que la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire peut donner plus de poids, mutualisation des moyens, du matériel et des personnes,

Considérant que cette fusion facilitera la communication des informations avec un seul interlocuteur pour les familles et les services municipaux,

- APPROUVE la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire, en une seule entité à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 ,

- PRECISE que l'école sera dénommée « Groupe Scolaire d'Innenheim »

- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

École maternelle - Accueil des enfants de la petite section pour la sieste

- M. le Maire relaie le problème rencontré par les parents des enfants de la petite section maternelle. Il rappelle que la scolarisation des enfants de 3 ans est obligatoire depuis 2019 ce qui sous-entend une présence effective à l'école toute la journée. Jusqu'à présent, les services académiques faisaient preuve de souplesse en accordant des dérogations aux parents qui demandaient à garder leur enfant à la maison l'après-midi pour la sieste. Cette faveur prendra fin à la rentrée 2026/2027 et les communes devront s'adapter en mettant à disposition des enfants, le matériel et les locaux nécessaires pour permettre aux petits de faire la sieste.

Actuellement 12 enfants font la sieste à l'école. À la rentrée, l'effectif attendu sera de 19 enfants. La place manquant, il conviendra d'acheter une dizaine de petits lits superposés, spécialement conçus pour des jeunes enfants.

Le Conseil Municipal donne son accord pour cet achat mais est surpris et non favorable à cette mesure estimant que le bien-être de l'enfant n'est pas pris en compte.

M. le Maire annonce que de nombreuses contestations s'élèvent contre cette obligation, dont l'Association des Maires de France.

Cette contrainte de devoir scolariser les enfants de 3 ans la journée complète va également générer des problèmes de garde chez les assistantes maternelles qui perdent 1 heure l'après-midi, sans compter la contrainte du retour des enfants de 3 ans imposé à l'école à 14 h 30 et d'accueil dans les structures périscolaires comme à Innenheim par exemple où le nombre de place réservé aux enfants de 3 à 5 ans est de 20.

9. Personnel communal - autorisation de faire appel à un prestataire extérieur

M. le Maire expose la difficulté à recruter un second agent technique dont le poste est vacant depuis août 2025. Le Conseil Municipal est conscient du manque d'attrait de l'emploi lié à un salaire peu attractif et valorisant malgré l'octroi du RIFSEEP et quelques avantages sociaux.

Par ailleurs, la procédure de recrutement est longue et encadrée avec publication obligatoire d'une offre d'emploi sur le site Emploi Territorial ce qui ralentit et complique parfois l'embauche.

Il est proposé d'élargir le vivier de recherche en faisant appel à France Travail, au service intérim du Centre de Gestion du Bas-Rhin (une délibération de principe existe d'ailleurs en date du 05 décembre 2023 qui permet de faire appel en tant que besoin au service intérim du CDG67 et à signer les conventions de mise à disposition d'un agent) et de contacter les missions locales.

Il n'est pas nécessaire de délibérer pour le recours à France Travail, au service intérim du Centre de Gestion du Bas-Rhin ou à la mission locale, le poste à pourvoir ayant été créé par délibération en date du 06 août 2024.

M. Hervé BENTZ propose de faire appel ponctuellement à un prestataire privé pour externaliser certaines tâches comme l'entretien des espaces verts, de la voirie communale, des bâtiments et des équipements publics où la tonte des terrains de football dans l'attente du recrutement d'un agent permanent.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et l'entretien du patrimoine communal,

- APPROUVE le principe du recours à un prestataire privé pour des besoins ponctuels ou techniques pour l'entretien communal. La fréquence d'intervention sera déterminée au cas par cas, en tenant compte des nécessités de service, de la charge des travaux à effectuer.
Cette assistance sera formalisée par un contrat avec le prestataire retenu.

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat y afférent
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

10. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information

Le Conseil Municipal prend connaissance :

1. de la transmission des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous avec avis de renonciation :

SCP POLIFKE GROSS RIEG	Section 52 n° 483 Rue de la Scheer
SCP POLIFKE GROSS RIEG	Section 13 n° 105 Lieudit Hinter dem Herrenhaus
SCP GIROUD ET SCHNEIDER	Section 03 n° 105 44, rue du Général de Gaulle
Etude de Maître Isabelle GENY	Section 14 n° 182 3 rue des Frères Matthis
Etude de Maître Joëlle RASSER	Section 03 n° 435 8, rue de la Liberté
SCP CHERRIER KUHN-MAGRET ET MAGRET	Section 37 n° 643 41, rue des Vergers
Etude de Maître Joëlle RASSER	Section 03 n° 435 8, rue de la Liberté
Maître Léna RIEG	Section 03 n° 370-371-373-375 Lieudit Obersteig
Maître Mickaël SOHET	Section 03 N° 329 3, rue Sainte Odile

2. des décisions du service instructeur concernant les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme :

Certificat(s) d'urbanisme :

N° de dossier	Demandeur	Objet du certificat d'urbanisme	Date de la décision	Nature de la décision
		Lieu des travaux		
CU 067 223 25 00013	SCP POLIFKE-GROSS-RIEG	CU d'information rue de la Scheer	17/12/2025	Positif
CU 067 223 26 0001	Maître Isabelle GENY	CU d'information 3, rue des Frères Matthis	12/01/2026	Positif
CU 067 223 26 0002	SCP CHERRIER-KUNH-MAGRET	CU d'information 41, rue des Vergers	21/01/2026	Positif

CU 067 223 26 0003	SCP POLIFKE-GROSS-RIEG	CU d'information	16/02/2026	Positif
		Lieudit Obersteig		
CU 067 223 26 0004	SCP SOHET ET DE DAMAS	CU d'information	16/02/2026	Positif
		3, rue Sainte Odile		

Déclaration(s) préalable(s) :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
		Lieu des travaux		
DP 067 223 25 00052	URBAN Jean-Jacques	Installation d'une clôture 17 rue Oelberg	17/12/2025	Favorable
DP 067 223 25 00053	CALISUN pour ROHMER Philippe	Installation de panneaux photovoltaïques en toiture 14 rue Sainte Odile	17/12/2025	Favorable
DP 067 223 25 00045	BENTZ Gérard	Remplacement de la clôture 8 rue de la Liberté	08/01/2026	Favorable avec prescription
DP 067 223 25 00055	Elya Energie DT Conseils pour SCHAEFFER Thomas	Installation de panneaux photovoltaïques en toiture 2 route de Duttlenheim	08/01/2026	Favorable avec prescription
DP 067 223 25 00056	Alliance Pro Energie pour ZANON Bénédicte	Installation de panneaux photovoltaïques en toiture 2 rue des Prés	08/01/2026	Favorable
DP 067 223 25 00054	GROSSON Grégory	Construction d'une piscine 8 rue de la Scheer	09/01/2026	Favorable
DP 067 223 26 00002	ADAM François	Modification de la clôture 19 A rue de la 1ère Armée	28/01/2026	Favorable
DP 067 223 26 00003	FREYD Bernard	Remplacement des volets 64 rue du Général de Gaulle	28/01/2026	Favorable
DP 067 223 26 00001	LESEUX Armand	Construction d'un abri de jardin 53 rue du Général de Gaulle	04/02/2026	Favorable avec prescription

Permis de construire :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
		Lieu des travaux		
PC 067 223 25 00003 M01	CAM Sezgin	Abandon de la division en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la construction Rue de la Scheer	05/01/2026	Favorable avec prescription
PC 067 223 25 00008	SAAS Matthieu et PAULUS Mégane	Construction d'une maison individuelle de 179,84 m2 Rue des Vosges	07/01/2026	Refus
PC 067 223 25 00006 T01	SCI SAINTE MARGUERITE	Le transfert de l'autorisation est total 44 rue du Général de Gaulle	09/01/2026	Refus
PC 067 223 25 00007 T01	SCI SAINTE MARGUERITE	Le transfert de l'autorisation est total 44 rue du Général de Gaulle	09/01/2026	Refus

11. Questions diverses et communications

- M. le Maire annonce que le délai d'instruction du permis de construire de la future micro-crèche arrive à échéance fin du mois de février. Il sera donc bientôt signé. Les travaux pourront commencer dès expiration du délai de recours de deux mois. Il souligne l'accord tacite du SIS 67 qui n'a pas répondu dans le cadre de la consultation.

- M. BENTZ Hervé rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2025, toutes les communes sont soumises à des obligations bien précises en matière de service public de la petite enfance :

- ✓ recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles ainsi que les modes d'accueil
- ✓ informer et accompagner les parents des enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
- ✓ planifier le développement des modes d'accueil
- ✓ soutenir la qualité des modes d'accueil.

Un diagnostic sera établi à l'échelle territoriale de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

- M. BENTZ Hervé informe l'assemblée que les amas de bois qui entravaient l'écoulement du Rosenmeer ont été enlevés récemment par le SMEAS.

- Prochaine séance du Conseil Municipal : Mardi 10 mars 2026

Séance close à 23 h 20

Le secrétaire de séance,
M. DEMARE Alain.



Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 10 mars 2026
Le Maire,
M. Jean-Claude JULLY.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le 11/03/2026